Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID: 014-211403548-20230126-D12023-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice: 19Présents: 16

Votants: 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE

Pour : 18Contre : 0

Abstention: 0

Délibération N° 1/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL,

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE,

M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN,

Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune de Mondeville a émis le souhait, lors de son conseil du 16 novembre 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service »).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

Accord à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Fait et signé les Copie certifiée

Reçu en préfecture le 04/02/2023 Publié le



Copie certifiée

Publié le la l'original ID: 014-211403548-20230126-D12023-DE

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID: 014-211403548-20230126-D22023-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

No	ombre de conseillers
•	En exercice: 19

Présents : 16

Votants: 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE

Pour : 17Contre : 0

Abstention: 1

Délibération N° 2/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL,

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE,

M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

SIGNATURE DE LA CONVENTION ABEILL'AIRE

Considérant l'annonce faite par l'apicultrice Armelle STOLTZ de ne plus vouloir s'occuper des ruches, Monsieur le Maire explique qu'afin de continuer le travail réalisé sur les 2 ruches situées aux Chasses, il est envisagé de signer une convention avec le groupe AIRE, basé à DOUVRES LA DELIVRANDE.

LE GROUPE AIRE propose:

- ✓ d'assurer l'entretien et les visites des 2 ruches appartenant à la Commune de LANGRUNE SUR MER
- ✓ de récolter le miel et le mettre en pot de 250g et livrer 75 % de la production.
- > moyennant un coût de 870 euros annuel pour 2 ruches
- toute fourniture de colonie et de matériel nécessaire à l'entretien des ruches seront facturés sur justificatif.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat « Abeill'AIRE », entre la commune de LANGRUNE SUR MER et le GROUPE AIRE

Accord à la majorité.

Abstention de Mme Jacqueline WENTZEL

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. Le Maire.



Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID : 014-211403548-20230126-D32023-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice : 19Présents : 16

• Votants : 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE

Pour : 18Contre : 0

Abstention: 0

Délibération N° 3/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL,

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY,

M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE,

M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN,

Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La suppression d'un emploi de technicien à temps complet
- ✓ La création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Reçu en préfecture le 04/02/2023



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre ID: 014-211403548-20230128-D32023-DE

DECIDE:

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er avril 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

> Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 014-211403548-20230126-D42023-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

Pour: 18Contre: 0Abstention: 0

Délibération N° 4/2023

VOTE

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL,

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE,

M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

RECOURS A UN VACATAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- -la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- -la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- -la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante, suite à la vacance du poste d'agent comptable :

-élaboration du budget de la commune et du CCAS pour l'année 2023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

e dans la

Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le



ID: 014-211403548-20230126-D42023-DE

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire jusqu'au vote du budget primitif 2023 de la commune et du CCAS.

Article 2 : De fixer la rémunération de cette vacation à 1000 euros net pour l'ensemble de la mission soit 1244.25€ BRUT.

Article 3: Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. *Le Maire*,





Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE
Pour: 18
Contre: 0
Abstention: 0

Délibération N° 5/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES ANTICIPES

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Mr Le Maire laisse la parole à Mr TILLOY Frédéric, Maire Adjoint aux Finances et à la sécurité qui propose l'ouverture des crédits suivants en attendant le vote du budget 2023

Considérant, la nécessite de prévoir des crédits pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023 et dans la limite de 25 % du budget précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 :

- √ D'autoriser Monsieur le Maire a procéder au mandatement des factures d'investissement,
- ✓ D'ouvrir des crédits à hauteur de :
- 15.000€ imputés en dépenses au chapitre 20 immobilisations incorporelles
- 50.000€ en dépenses au chapitre 21- immobilisations corporelles
- 80.000€ en dépenses au chapitre 23- immobilisations en cours
- Que les crédits précités seront repris au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID : 014-211403548-20230126-D52023-DE

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. Le Maire,





Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice: 19Présents: 16Votants: 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération N° 6/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

SDEC ENERGIE: DEVIS CARTE FEU CARREFOUR N° 30 - RUE DE LA MER / AVENUE DE LA LIBERATION

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de renouveler la carte et le module du feu tricolore situé au carrefour de l'avenue de la Libération et de la Rue de la Mer. Le devis du SDEC ENERGIE est le suivant :

- Le montant total Hors Taxes est de 1779.36€ et 2135.23€ TTC.
- Le financement s'effectuera comme tel :

-Aide: 533.81€

-Avance de la TVA: 355.87€

-Total participation du SDEC Energie : 889.68€ -Contribution de la commune : 1245.55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- De valider le devis du SDEC ENERGIE pour une contribution communale de 1245.55€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis susmentionné.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID: 014-211403548-20230126-D62023-DE

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. Le Maire,





Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

VOTE

• Pour : 18

• Contre : 0

• Abstention : 0

Délibération N° 7/2023 Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,

M. Christian MICHEL,

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amariit RIVIERE.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT: M. Benjamin NITOT

Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR LA REDEFINITION et LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 6 JUIN

M. le Maire explique que le projet de redéfinition et d'aménagement de la Place du 6 Juin permettra de favoriser et renforcer l'attractivité du territoire communal et intercommunal avec un enjeu touristique majeur.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, le projet est éligible à une subvention auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre à hauteur de 100 000 € maximum, dans le cadre du fond de concours.

Considérant ce projet comme étant important, nous sollicitons le cumul de deux plafonds de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite une subvention auprès de la communauté de commune Cœur de Nacre à hauteur de 100 000€ maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

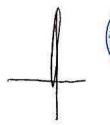
Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID: 014-211403548-20230126-D72023-DE

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. *Le Maire*,







Extrait du registre des délibérations Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers • En exercice : 19 • Présents : 16 • Votants : 18	Etaient présents: M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 20 janvier 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE,
VOTE Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0	Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTES EXCUSÉES: Mme Catherine RHOD donne pourvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON
Délibération N° 8/2023	ABSENT : M. Benjamin NITOT Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ET LA MISE EN SECURITE DU LOCAL CHAUFFERIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le remplacement de la chaudière de l'école et la mise en sécurité du local chaufferie.

Ce projet, à hauteur de 90000€ H.T. maximum peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipements des territoires ruraux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R., au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID : 014-211403548-20230126-D82023-DE

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus. Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 30 janvier 2023. *Le Maire*,

